- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 76-2022 (ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu des travaux de requalification du Contour de l'Eglise par l'entreprise Jean Lefebvre Nord de Douai pour le compte de la Ville d'Orchies ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de barrer la route et d'interdire le stationnement;

ARRETE

ARTICLE 1 Le Contour de l'Eglise sera barré à la circulation et interdit au stationnement, à partir du 28 mars 2022 et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 Cinq places de stationnement seront réservées devant le Monument aux Morts square du 8 mai 1945 et réservées pour une base de vie.

ARTICLE 3 L'entreprise Jean Lefebvre Nord mettra une déviation en place. Elle est chargée de la fourniture, la mise en place et en service des panneaux de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 4 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,

sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation à l'entreprise Jean Lefebvre Nord 380 rue Jean Perrrin - ZI Dorignies - 59505 **DOUAI Cédex**

Fait à Orchies, le 23/03/2022

Pour le Maire,

L'adjoint délégué : Guy DERACHE

Certifié exact : Le Maire,